



index AI : AFR 54/186/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

- ▶ Environ **775** personnes ont été détenues à Guantánamo depuis le 11 janvier 2002.
- ▶ Environ **430** détenus de plus de **35** nationalités étaient toujours incarcérés à Guantánamo à la fin de 2006.
- ▶ Des personnes ont été mises en détention dans au moins **10** pays avant d'être transférées à Guantánamo, sans aucune procédure judiciaire. Parmi ces pays, il y a l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Gambie, l'Indonésie, la Mauritanie, le Pakistan, la Thaïlande et la Zambie.
- ▶ Au moins **17** des détenus de Guantánamo avaient moins de **18 ans** quand ils ont été mis en détention ; quatre d'entre eux y étaient toujours détenus fin 2006.
- ▶ Environ **345** ont été transférés de Guantánamo vers des pays comme l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Bahreïn, la Belgique, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, les Maldives, le Maroc, l'Ouganda, le Pakistan, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède, le Soudan, le Tadjikistan et le Yémen.
- ▶ **Aucun** détenu de Guantánamo n'a été condamné pour un quelconque délit pénal par les autorités américaines.
- ▶ **10** détenus ont été mis en accusation et devaient être jugés par des commissions militaires, qui ont été déclarées illégales par la Cour suprême des États-Unis.
- ▶ **558** détenus ont obtenu la révision de leur statut par les CSRT (tribunaux de révision du statut de combattant) entre août 2004 et mars 2005 ; ces tribunaux, composés de trois officiers, ont jugé que **520** d'entre eux étaient des « *combattants ennemis* ». Les détenus ne pouvaient ni contacter des avocats ni avoir connaissance des informations secrètes figurant dans le dossier remis aux CSRT, qui pouvaient prendre en compte des éléments de preuve obtenus par la contrainte.
- ▶ Des témoignages font état de plus de **40** tentatives de suicide à Guantánamo ; au cours du seul mois de juin 2006, il y aurait eu **3** morts par suicide à Guantánamo.
- ▶ Selon une étude portant sur environ **500** détenus, seulement **5 p. cent** d'entre eux avaient été capturés par les forces étasuniennes ; **86 p. cent** avaient été arrêtés par les forces armées pakistanaises ou les forces de l'Alliance du Nord basées en Afghanistan et remis aux autorités américaines, souvent en échange de quelques centaines de dollars.
- ▶ Jusqu'à **200** détenus ont participé à des grèves de la faim pour protester contre leur situation et leurs conditions de détention.
- ▶ **14** détenus ont été transférés à Guantánamo en septembre 2006 après avoir été détenus au secret par la CIA pour des périodes allant jusqu'à **4 ans et demi**.

GUANTÁNAMO en chiffres



index AI : AFR 54/185/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS

Guantánamo au fil du temps

2001

11 septembre – Quatre avions sont détournés et s'écrasent sur différents sites, notamment sur le World Trade Center à New York, faisant près de 3 000 victimes.

14 septembre – Le Congrès adopte une résolution autorisant pour la première fois le président à recourir à la force contre « les nations, les organisations ou les personnes » qu'il considère comme liées de quelque manière que ce soit à ces attaques ou à tout acte futur de terrorisme international.

7 octobre – Les États-Unis prennent la tête d'une opération militaire contre le gouvernement des talibans et les membres d'Al Qaïda en Afghanistan.

13 novembre – Le président Bush promulgue un décret militaire relatif à la détention, au traitement et au jugement de certains étrangers dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », qui autorise le Pentagone à maintenir des ressortissants non américains en détention sans inculpation pour une durée illimitée. Toute personne détenue en vertu de ce décret se voit privée du droit de former un recours dans le cadre d'une procédure devant un tribunal américain, étranger ou international. Si un détenu doit être jugé, il le sera devant une commission militaire – organe exécutif qui n'est pas un tribunal indépendant et impartial.

28 décembre – D'après une note du ministère de la Justice adressée au Pentagone, la base de Guantánamo Bay étant située en dehors du territoire souverain des États-Unis, les cours fédérales n'ont pas compétence pour examiner les requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) introduites par les « étrangers ennemis » incarcérés à Guantánamo.

2002

11 janvier – Les premiers détenus sont transférés d'Afghanistan vers Guantánamo. Ils sont incarcérés dans des cages grillagées, dans une zone appelée camp X-Ray.

7 février – Le président Bush signe un mémorandum disposant qu'aucun taliban ni membre d'Al Qaïda capturé ne bénéficiera du statut de prisonnier de guerre et que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ne s'appliquera pas à ces détenus. Cet article établit les normes relatives à l'équité des procès et prohibe la torture, les traitements cruels et « les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ».

5 avril – Le détenu Yaser Esam Hamdi est transféré de Guantánamo et placé

en détention militaire sur le territoire américain, les autorités ayant découvert sa nationalité américaine.

28 avril – Les détenus sont transférés du camp X-Ray au camp Delta.

1^{er} août – Dans une note adressée à Alberto Gonzales, alors conseiller de la Maison Blanche, le ministère de la Justice indique que le président peut autoriser la torture, que les responsables des interrogatoires peuvent infliger une souffrance considérable sans qu'il s'agisse vraiment de torture et que toute une série d'actes peuvent constituer des traitements cruels, inhumains ou dégradants, sans constituer des actes de torture – et ne peuvent donc pas donner lieu à des poursuites au titre des lois américaines prohibant la torture pratiquée

par des agents américains en dehors des États-Unis. Même en cas de torture, poursuit cette note, il est possible d'invoquer la théorie de la « nécessité » ou de la « légitime défense » pour éliminer toute responsabilité pénale.

2 décembre – Le secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld approuve un certain nombre de techniques pour l'interrogatoire des détenus de Guantánamo, lorsque cela est jugé opportun. Citons le port d'une cagoule, le fait de déshabiller le détenu, la privation sensorielle, l'isolement, les positions pénibles et l'utilisation de chiens pour « induire un état de stress ». Il revient sur cette approbation globale six semaines plus tard et déclare qu'il n'autorisera ces techniques qu'au cas par cas.

2003

Avril – Le secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld autorise diverses techniques d'interrogatoire, notamment l'isolement, les « *manipulations de l'environnement* » (la modification

de la température) et la « *privation de sommeil* ». D'autres techniques doivent être approuvées au cas par cas.

3 juillet – Le Pentagone annonce que le président Bush a déclaré six détenus

de Guantánamo passibles de jugement devant une commission militaire. Deux d'entre eux ont plus tard été libérés sans inculpation ni jugement et renvoyés au Royaume-Uni.

2004

Mai – Quatre ans après les critiques du Comité contre la torture des Nations unies concernant les conditions « *excessivement dures* » dans les prisons de « *sécurité maximale* » aux États-Unis, le Camp V de Guantánamo est achevé, sur le modèle des prisons de très haute sécurité.

28 juin – La Cour suprême des États-Unis conclut dans l'affaire *Rasul c. Bush* que les tribunaux américains

sont compétents pour examiner les demandes en *habeas corpus* des personnes détenues à Guantánamo.

7 juillet – Le Pentagone annonce la mise en place des Tribunaux d'examen du statut de combattant (*Combatant Status Review Tribunals – CSRT*), composés de trois officiers autorisés à recourir à des informations classées secrètes ou obtenues sous la contrainte contre des détenus qui ne

bénéficient d'aucune assistance juridique et sont soupçonnés d'être des « *combattants ennemis* » – une définition vague – jusqu'à ce qu'ils prouvent le contraire.

Novembre – Un recours formé au nom du ressortissant yéménite Salim Ahmed Hamdan devant un tribunal fédéral entraîne la suspension de l'information judiciaire dans le cadre des commissions militaires.

2005

25 mai – Amnesty International demande la fermeture de Guantánamo. Se joignent ensuite à cet appel des experts de l'ONU, les anciens présidents américains Jimmy Carter et Bill Clinton, des chefs

d'État d'Europe et d'autres régions du monde, ainsi que d'autres organisations juridiques et de défense des droits humains.

30 décembre – Le président Bush promulgue la Loi de 2005 relative au

traitement des détenus, qui prohibe tout traitement cruel, inhumain ou dégradant, mais restreint fortement le droit des détenus de Guantánamo de contester la légalité de leur détention ou les conditions de cette dernière.

2006

10 juin – Trois détenus meurent à Guantánamo – ils se sont semble-t-il suicidés.

29 juin – Dans l'affaire *Hamdan c. Rumsfeld*, la Cour suprême des États-Unis statue que les commissions militaires établies en vertu du décret militaire de 2001 bafouent le droit américain et international. La Cour déclare également que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève doit s'appliquer, annulant le mémorandum présidentiel de 2002.

6 septembre – Le président Bush annonce le transfert vers Guantánamo de 14 détenus incarcérés dans des prisons clandestines de la CIA (les « *sites noirs* »).

17 octobre – Le président Bush promulgue le *Military Commissions Act of 2006* (Loi de 2006 sur les commissions militaires), qui prive les tribunaux américains de la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* lorsque le plaignant est un étranger détenu sous contrôle américain en tant que « *combattant ennemi* » dans quelque pays que ce soit. Cette loi autorise le président à mettre sur pied de nouvelles commissions militaires afin de juger ces détenus et restreint la portée de la Loi sur les crimes de guerre, car elle n'érige pas expressément en crimes les violations de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève qui prohibe les procès iniques et « *les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants*

et dégradants ». Le président Bush annonce que cette loi va permettre à la CIA de poursuivre son programme de détentions secrètes.

Octobre/Novembre – Le gouvernement des États-Unis s'efforce de veiller à ce que toutes les requêtes en *habeas corpus* en instance introduites au nom de détenus de Guantánamo avant l'adoption de la Loi sur les commissions militaires soient rejetées par les tribunaux. Le gouvernement invoque la sécurité nationale pour faire valoir que les 14 détenus récemment transférés ne doivent rien révéler (quoi qu'ils sachent) sur le programme de la CIA – notamment sur les techniques d'interrogatoire et la localisation des prisons secrètes.



index AI : AFR 54/187/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS

Les détenus de Guantánamo

« Merci infiniment pour vos courriels, pour votre compassion et votre soutien ainsi que pour vos lettres aux autorités des États-Unis et du Koweït. Cela conforte nos espoirs, maintient notre moral et nous fait sentir que nous ne sommes pas seuls et abandonnés dans ce monde tourmenté. »

Khaled al Odah, dans une réponse à une lettre de soutien envoyée par un membre d'Amnesty International au Danemark.

Depuis janvier 2002, des personnes de 45 nationalités différentes ont été emprisonnées à Guantánamo. Des détenus d'environ 35 pays (en majorité Afghanistan, Arabie saoudite et Yémen) s'y trouvent encore. Vous trouverez ci-dessous les noms de certaines de ces personnes, toujours incarcérées en décembre 2006.



« Après la première grève, ils nous ont fait des promesses. Ils ont dit qu'ils allaient nous respecter, respecter notre religion et respecter nos droits. Ils m'ont promis que j'allais être libéré [...] Nous avons attendu mais ils n'ont rien fait... »

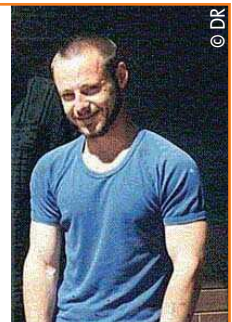
Yousef al Shehri à son avocat.

Yousef al Shehri est de nationalité **saoudienne**. Il avait seize ans lors de son arrestation en Afghanistan, en novembre 2001. Deux mois plus tard, il était l'un des premiers détenus transférés vers Guantánamo. Il explique qu'au cours d'une grève de la fin, en 2005, on l'a injurié, menotté et nourri de force. Cette intervention, pratiquée sans anesthésie ni sédatif, aurait été particulièrement douloureuse. On sait très peu de choses sur ses conditions actuelles de détention.

« Merci à tous ceux qui n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts pour me soutenir. Je ne vous remercierai jamais assez [...] J'espère vous voir bientôt en Australie. »

David Hicks dans une lettre à ceux qui le soutiennent en Australie.

David Hicks est **australien**. Capturé en Afghanistan, il est détenu à Guantánamo depuis janvier 2002. Il affirme avoir été battu et privé de sommeil à plusieurs reprises pendant sa détention sous la responsabilité des États-Unis. Il fait partie des dix prisonniers de Guantánamo qui ont été inculpés pour être jugés par les commissions militaires. Celles-ci ont ultérieurement été déclarées illégales par la Cour suprême des États-Unis, en juin 2006. L'avocat de David Hicks s'est déclaré inquiet quant à la santé physique et psychologique de son client, qui avait été placé en détention à l'isolement pendant des périodes prolongées allant parfois jusqu'à vingt-quatre heures consécutives.





© DR



« Ma santé est très mauvaise, de même que mon état psychologique. Je ne crois pas que je pourrai tenir très longtemps. Je me sens très mal. »

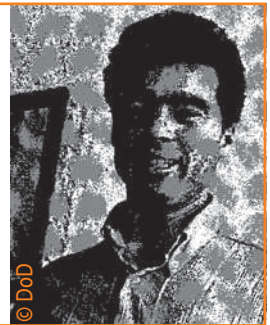
Jumah al Dossari, dans une lettre adressée à son avocat.

Jumah al Dossari, un ressortissant du **Bahreïn**, a été capturé au Pakistan à la fin de l'année 2001. Il a été transféré à Kandahar (Afghanistan) avant d'être envoyé à Guantánamo en janvier 2002. Il affirme avoir été torturé en détention. Il aurait notamment été passé à tabac, menacé de mort, soumis à de longues période d'isolement et exposé à des températures extrêmement basses. Selon certaines sources, Jumah al Dossari a attenté à ses jours à au moins 12 reprises depuis son placement en détention. En novembre 2005, il a déclaré à son avocat qu'il voulait se tuer pour faire savoir au monde entier que les conditions de détention à Guantánamo étaient intolérables.

« Des soldats m'ont emmené et m'ont mis par terre [...]. J'avais les pieds et les mains liés. [...] un autre mettait son genou sur ma figure. Il m'a frappé. »

Mustafa Ait Idir décrivant les mauvais traitements à Guantánamo.

Mustafa Ait Idir est un ressortissant de la **Bosnie-Herzégovine**. Lui et cinq autres hommes originaires d'Algérie ont été arrêtés en octobre 2001 par la police de Bosnie-Herzégovine. Ces hommes ont été libérés en janvier 2002, puis immédiatement réarrêtés et remis aux autorités américaines. Selon des informations obtenues dans le cadre d'un procès qui s'est tenu devant un tribunal des États-Unis, en avril 2005, des gardiens ont enfoncé la tête de Mustafa Ait Idir dans les toilettes et actionné la chasse d'eau à plusieurs reprises. Mustafa Ait Idir a également déclaré qu'on l'avait contraint à s'allonger sur le sol et que des hommes lui avaient sauté sur le dos.



© DoD

© DR



« Les contacts avec lui ont brusquement été rompus [...] Quand on essayait de l'appeler, son téléphone portable sonnait mais il ne répondait pas. »

Le frère d'Abdulsalam al Hela parlant de la « disparition » de ce dernier.

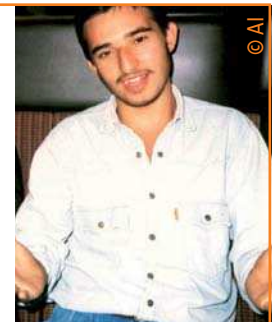
Abdulsalam al Hela a été victime des « restitutions » pratiquées par les États-Unis. Cet homme d'affaires **yéménite** a disparu lors d'un voyage en Égypte. Des représentants du gouvernement ont affirmé à ses proches qu'il avait quitté l'Égypte sur un avion spécial en partance pour l'Azerbaïdjan. Ses proches sont restés sans nouvelle de lui pendant un an, avant de recevoir une lettre qu'il avait écrite depuis une prison afghane. On estime qu'il a été détenu pendant plus de trois mois dans la « Prison des ténèbres », en Afghanistan, où il aurait subi des tortures. On l'aurait interrogé après l'avoir contraint à se déshabiller complètement, et suspendu à un plafond, entre autres sévices. En septembre 2004, il a été transféré à Guantánamo.



« Par leur dévouement et leur gentillesse, les gens qui nous ont soutenus nous ont redonné espoir en l'humanité. Nous leur serons éternellement reconnaissants pour cela. »

La sœur d'Omar Deghayes.

Omar Deghayes, de nationalité **libyenne**, résidait au Royaume-Uni, où il avait obtenu l'asile diplomatique. Il a été arrêté au Pakistan en avril 2002 et transféré à Guantánamo via l'Afghanistan. À Guantánamo, il aurait été maintenu en détention à l'isolement pendant plus de huit mois. Il n'a avec sa famille que des contacts très limités, et ses lettres sont en général lourdement censurées. Lorsque Omar Deghayes a vu son fils pour la dernière fois, celui-ci n'était qu'un bébé. Maintenant, cet enfant est âgé de quatre ans.



« Je souhaite retourner au Soudan pour reprendre ma vie normale avec ma chère famille »

Sami al Hajj

Sami al Hajj est **soudanais**. Journaliste de profession, il travaillait pour la chaîne de télévision Al Jazeera. On pense qu'il a été arrêté alors qu'il couvrait le conflit international en Afghanistan. Il a été détenu pendant seize jours à Bagram. Durant cette période, il affirme avoir été torturé. Des chiens auraient même été lâchés contre lui. Cet homme a ensuite été détenu à Kandahar avant d'être transféré à Guantánamo, le 13 juin 2002. Sami al Hajj aurait souffert de diverses pathologies qui, selon son avocat, n'ont pas fait l'objet d'un traitement adéquat à Guantánamo.

« Ici, je suis devenu un vieil homme. Je n'ai que vingt-neuf ans, mais après quatre ans de régime d'isolement cellulaire, je suis devenu vieux et beaucoup plus faible. »

Fawzi al Odah

Fawzi al Odah, un ressortissant **koweïtien**, a été capturé au Pakistan en janvier 2002. Il a d'abord été détenu dans une prison de Kohat, au Pakistan, puis remis aux autorités américaines qui l'ont gardé à Kandahar, où il affirme avoir été torturé. Cet homme a ensuite été transféré à Guantánamo en mai 2002. Il est l'un des quatre Koweïtiens qui restent emprisonnés dans ce centre. Fawzi al Odah a participé à la grève de la faim de 2005. Il raconte qu'on l'a alimenté de force à l'aide d'une sonde nasale alors qu'il était enchaîné. Par ailleurs, il aurait souvent été exposé à des bruits assourdissants et à des traitements brutaux par les gardiens et les infirmières.





« Lorsque le pouvoir exécutif lance des poursuites contre M. Hamdan et tente de le faire condamner au pénal, il doit respecter la primauté du droit de cette juridiction. »

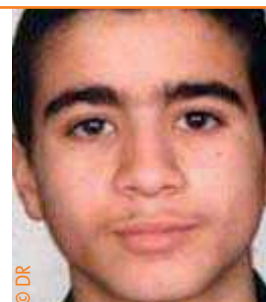
Un juge de la Cour suprême des États-Unis. Affaire *Hamdan c. Rumsfeld* (traduction non officielle).

Salim Ahmed Hamdan, un ressortissant **yéménite**, a été capturé en Afghanistan en novembre 2001. Alors qu'il se trouvait en détention sous la responsabilité des États-Unis, il aurait été entravé pendant trois jours, traîné sur le sol et battu de diverses manières. En 2003, après avoir été désigné pour être jugé par une commission militaire, il a été placé en détention à l'isolement pendant près d'un an, à Guantánamo. Salim Ahmed Hamdan a été inculpé de complot en vue de commettre des actes « susceptibles d'être jugés par une commission militaire », comme l'« attaque de civils » ou des actes « terroristes ». En juin 2006, la Cour suprême des États-Unis a cependant conclu que les commissions militaires étaient illégales.

« Ta vie est entre mes mains. »

Un interrogateur de Guantánamo à Omar Khadr.

Omar Khadr est un ressortissant **canadien**. Il a été placé en détention sous contrôle américain lorsqu'il avait quinze ans. Il a été capturé par des soldats américains en juillet 2002 après avoir été blessé au cours d'affrontements près de Khost, en Afghanistan. Au moment de sa capture, on a tiré sur lui à trois reprises et il semble qu'il ait presque perdu l'usage d'un œil. En octobre 2002, il a été transféré à Guantánamo. Omar Khadr a été battu, placé en isolement et soumis à des interrogatoires fréquents. Selon ses dires, on l'a également menacé de le transférer vers d'autres pays afin qu'il y soit torturé.



Pour en savoir plus sur ces personnes et sur d'autres détenus de Guantánamo, veuillez consulter le site web.amnesty.org/pages/guantanamobay-index-fra.



index AI : AMR 51/191/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS Guantánamo : Le sort des anciens détenus

On estime à 775 le nombre d'hommes qui ont été placés en détention à Guantánamo depuis janvier 2002. Fin novembre 2006, 345 avaient été libérés ou transférés dans quelque 26 pays différents. L'immense majorité de ces hommes n'ont jamais été inculpés et sont aujourd'hui libres. Certains ont de nouveau été arrêtés. D'autres sont harcelés par les autorités. Amnesty International a fait campagne en faveur de certains de ceux qui ont été libérés de Guantánamo ; voici quelques-uns d'entre eux.



« Il a maintenant retrouvé les siens. Il n'y a pas de mots pour décrire la joie que ses parents ont éprouvée quand ils ont pu à nouveau embrasser ce fils qu'ils avaient perdu. »

L'avocat de Murat Kurnaz

Murat Kurnaz est un ressortissant **turc** qui réside en **Allemagne**. Il a été libéré de Guantánamo en août 2006 et a maintenant retrouvé sa famille et sa ville natale, Brême. Les autorités allemandes ont mis un terme aux investigations dont il faisait l'objet, invoquant l'absence d'éléments tangibles établissant un lien quelconque entre cet homme et des organisations terroristes. Murat a été maintenu en détention à Guantánamo pendant plus de quatre ans et demi. Dans un premier temps, les autorités allemandes ont refusé d'intervenir en sa faveur parce qu'il n'avait pas la nationalité allemande. Soumises à d'intenses pressions, notamment par les membres d'Amnesty International, elles ont changé de position et il a par la suite été remis en liberté.

« Je les ai vus, tous les cinq, on aurait cru qu'ils sortaient de la jungle ; ils avaient les cheveux et les ongles longs et sales, ils faisaient pitié à voir. »

Un proche d'un des cinq Koweïtiens libérés en novembre 2005.

Abdullah al Ajmi, ressortissant **koweïtien**, a été transféré au Koweït en novembre 2005. Il est l'un des huit Koweïtiens de Guantánamo qui ont été transférés dans leur pays d'origine. Depuis lors, cinq d'entre eux ont été acquittés de toutes les accusations qui pesaient sur eux et un autre purge actuellement une peine d'un an d'emprisonnement pour une infraction commise avant qu'il ne soit envoyé à Guantánamo. Deux autres Koweïtiens transférés en septembre 2006 sont actuellement détenus au Koweït dans l'attente de leur procès. Quatre Koweïtiens sont toujours incarcérés à Guantánamo.





« Je crois que si j'ai été libéré, c'est grâce aux pressions que l'opinion publique a exercées en Grande-Bretagne pour qu'il soit mis fin à notre détention illégale, pressions à l'origine desquelles se trouvent essentiellement mon père, des proches d'autres détenus et Amnesty International. »

Ruhal Ahmed

Shafiq Rasul, Ruhal Ahmed et Asif Iqbal (de gauche à droite) sont originaires de Tipton, au **Royaume-Uni**. Connus sous le nom de « *Tipton Three* » (les Trois de Tipton), ils ont été renvoyés au Royaume-Uni en mars 2004 et libérés sans inculpation le lendemain de leur retour. Les neuf Britanniques détenus à Guantánamo ont été relâchés, mais on pense qu'au moins huit étrangers qui résidaient au Royaume-Uni sont toujours incarcérés. Depuis leur libération, les Tipton Three militent activement en faveur de la fermeture de Guantánamo et se sont exprimés à de nombreuses reprises dans le cadre d'événements organisés par Amnesty International, un peu partout dans le monde. Un film, *The Road to Guantánamo*, retrace leur histoire.

« Je ne remercierai jamais assez vos membres, nous sommes bouleversés, merci d'avoir compris notre situation [...] Un très grand merci, merci de vous être souciés de nous et de n'être pas restés indifférents. »

Aïrat Vakhitov après sa libération en septembre 2005; il était détenu par les autorités russes.

Aïrat Vakhitov est originaire de **Russie**. Cet homme et six autres Russes ont été transférés à Guantánamo depuis la Russie en février 2004. À leur retour dans leur pays d'origine, tous ont été de nouveau arrêtés et maintenus en détention pendant quatre mois et demi avant d'être relâchés. Toutes les charges retenues contre eux ont été abandonnées. Depuis lors, ces hommes et leurs proches sont harcelés et surveillés; certains d'entre eux ont été de nouveau appréhendés et, selon certaines sources, torturés par des membres des forces de sécurité russes. En novembre 2005, à Londres, Aïrat Vakhitov, en compagnie d'autres anciens détenus et de proches de prisonniers toujours incarcérés, a participé à une conférence organisée par Amnesty International et l'association Reprieve.



Karama Khamis Khamisan

« Je sais bien que j'étais innocent, vous n'avez pas besoin de me le dire. »

Karama Khamisan s'adressant à ses gardiens de Guantánamo en apprenant la nouvelle de sa libération.

Natif du **Yémen**, **Karama Khamis Khamisan** a été renvoyé dans son pays d'origine depuis Guantánamo en août 2005. À son arrivée, les autorités yéménites l'ont arrêté et inculpé d'infractions liées aux stupéfiants. En mars 2006, il a été reconnu non coupable de ces accusations. Deux mois plus tard, il était remis en liberté. Un seul autre Yéménite, **Walid al Qadasi**, a été libéré de Guantánamo. Cet homme a été maintenu en détention sans être jugé ni même inculpé pendant près de deux ans; de plus, dans un premier temps, il était détenu au secret. Il a finalement été libéré sans inculpation en mars 2006. Au moins 100 ressortissants yéménites seraient détenus à Guantánamo.



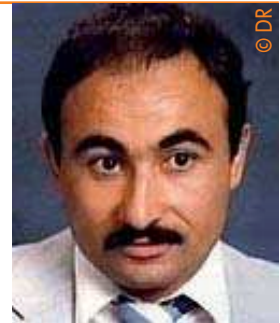
Walid al Qadasi



« On m'a arraché à ma famille et emmené très loin, sans justification et sur la base de rumeurs dénuées de tout fondement. »

Mamdouh Habib

Mamdouh Habib est **australien**. Détenu à Guantánamo, il a été renvoyé dans son pays d'origine en janvier 2005 et a retrouvé son épouse et ses quatre fils. Mamdouh Habib est une victime de « *restitution* », une pratique des autorités des États-Unis. Il a été arrêté au Pakistan, puis envoyé en Égypte, où il dit avoir été cruellement torturé. Il a ensuite été transféré en Afghanistan avant d'être envoyé à Guantánamo, où il a été maintenu en détention pendant environ deux ans. Mamdouh Habib affirme que depuis son retour, la police australienne le harcèle et le soumet à des mauvais traitements. Un autre Australien, **David Hicks**, est toujours détenu à Guantánamo.



« Lorsque Yusuf et Adbusalam sont partis, ils étaient très jeunes [...] Ils n'ont passé que leur enfance avec la famille. »

Un proche d'Abdulsalam al Shehri

Abdulsalam al Shehri est originaire d'**Arabie saoudite**. Il a été libéré de Guantánamo en juin 2006. On ignore où il se trouve. Il avait apparemment dix-sept ans quand il a été capturé en Afghanistan. Au moins 40 Saoudiens ont été libérés de Guantánamo ; certains sont toujours détenus mais beaucoup sont aujourd'hui libres. Selon les informations recueillies, le cousin d'Abdulsalam al Shehri, Yousef, avait seize ans lorsqu'il a été capturé ; il fait partie des quelque 100 Saoudiens qui sont toujours détenus à Guantánamo.

« Les États-Unis m'ont fait traverser la pire des épreuves. J'ai passé quatre longues années dans leur prison à Cuba, derrière des barbelés hérissés de lames de rasoir. »

Abu Bakker Qassim

Abu Bakker Qassim et quatre autres Ouïghours originaires de **Chine** ont été libérés de Guantánamo et envoyés en **Albanie** en mai 2006.

Ces hommes avaient été lavés de tout soupçon par les autorités des États-Unis plus d'un an auparavant ; toutefois, ils avaient été maintenus en détention car ils ne pouvaient être renvoyés en Chine, où ils auraient été exposés à de nouvelles violations de leurs droits fondamentaux, notamment des exécutions. Les avocats des cinq hommes leur cherchent actuellement un autre pays où se réinstaller, car il n'existe pas de communauté ouïghoure en Albanie et leur réinsertion se révèle extrêmement difficile. Les autorités des États-Unis ont envoyé trois autres détenus de Guantánamo en Albanie en novembre 2006.



« À la fin de ma période de détention à Guantánamo, on m'a fait signer un document disant que j'avais été capturé pendant le combat, ce qui était faux [...] Mais on m'a dit que si je ne signais pas, je passerais le restant de mes jours à Guantánamo. Alors, j'ai signé. »

Wazir Mohammad

Wazir Mohammad est un chauffeur de taxi **afghan** qui a été arrêté à la mi-2002, alors qu'il cherchait à se renseigner sur son ami et collègue Sayed Abbasin, qui avait été appréhendé et transféré à Guantánamo. Wazir Mohammad a été arrêté par des gardes à un poste de contrôle afghan, remis aux autorités des États-Unis et envoyé à Guantánamo. Depuis lors, les deux hommes ont été remis en liberté et renvoyés en Afghanistan, où il semble qu'ils soient libres. Amnesty International a lancé un appel mondial en faveur de la libération de Wazir Mohammad en août 2003. Trois mois plus tard, il était renvoyé par avion en Afghanistan. Des délégués d'Amnesty International l'y ont rencontré en février 2004.



« Grâce à mes poèmes, je voyageais de par le monde, visitant toutes sortes d'endroits. Même derrière des barreaux, j'étais libre. »

Abdur Rahim Muslim Dost évoquant sa détention à Guantánamo

Abdur Rahim Muslim Dost est un **Pakistanaï**s qui a été libéré de Guantánamo en avril 2005. Il a ensuite été arrêté sans mandat au Pakistan, le 29 septembre 2006. On ignore où il se trouve actuellement et il risque d'être torturé. Abdur Rahim Muslim Dost et son frère Badruzzaman Badr, autre ex-détenu de Guantánamo, ont publié un livre sur leur expérience à Guantánamo, dans lequel ils critiquaient le rôle que le Pakistan a joué dans leur détention. L'arrestation d'Abdur Rahim Muslim Dost pourrait être liée à la parution de cet ouvrage.

Pour en savoir plus sur ces personnes et sur d'autres détenus de Guantánamo, veuillez consulter le site suivant :

<http://web.amnesty.org/pages/guantanamobay-index-fra>



index AI : AFR 54/189/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS

Guantánamo

Torture et autres mauvais traitements

« Les États-Unis sont engagés dans la lutte mondiale pour l'élimination de la torture et nous menons cette lutte par l'exemple. »

Le président Bush, juin 2003

Depuis le début de la « guerre contre le terrorisme », les autorités américaines ne cessent de répéter que les États-Unis sont à la tête de la lutte contre la torture, que tous les personnes qu'ils détiennent sont traitées avec humanité et que, dans les rares cas où les règles en la matière ne sont pas respectées, les responsables doivent rendre pleinement compte de leurs actes. La réalité est tout autre. Nombre de ceux qui sont détenus à Guantánamo ont été maltraités, que ce soit en Afghanistan ou ailleurs avant leur transfert à Guantánamo, ou durant leur transfert, ou lors des interrogatoires sur la base de Guantánamo elle-même, ou en raison de la nature coercitive de la détention à l'isolement et illimitée qu'ils y ont subie. Leur famille ont elles aussi souffert de la cruauté de cette incarcération virtuellement au secret sur une île inaccessible.

L'impunité de fait

En janvier 2002, Alberto Gonzales, conseiller de la Maison Blanche, faisait savoir au président Bush que le refus d'appliquer les Conventions de Genève aux détenus arrêtés au cours du conflit afghan présentait, entre autres avantages, celui de rendre plus difficile l'ouverture de poursuites contre le personnel américain au titre de la Loi américaine relative aux crimes de guerre. Deux semaines plus tard, le 7 février 2002, le président signait un mémorandum confirmant que les talibans ou membres d'Al Qaida mis en détention ne pouvaient être considérés comme des prisonniers de guerre et que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ne leur était pas applicable. L'article 3 commun aux Conventions établit les normes minimales d'un procès équitable.

Il interdit la torture, les traitements cruels et « les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ». À l'époque, la Loi américaine relative aux crimes de guerre faisait du non-respect de l'article 3 commun aux Conventions de Genève un crime de guerre passible de poursuites aux États-Unis.

Grèves de la faim

« Quand ils vomissaient du sang, les soldats se moquaient d'eux, les insultaient et répétaient des phrases comme : "Tu vois ce que ta religion t'a apporté" »

Yousef al Sheeri, détenu saoudien

Au cours de 2005, plus de 200 détenus ont participé à une grève de la faim à Guantánamo pour protester contre leurs conditions de détention et le fait qu'ils étaient incarcérés pour un temps indéfini sans avoir été jugés. Les grévistes de la faim auraient été placés à l'isolement, attachés à des chaises de contention, alimentés de force par des méthodes douloureuses et privés d'« articles de confort », comme des couvertures et des livres. Selon leurs avocats, certains grévistes de la faim ont été mis à l'isolement dans des chambres froides où ils étaient attachés sur des chaises de contention. Les gardiens harcelaient, semblait-il, ces détenus en tapant sur les portes de leurs cellules, pour interrompre leurs prières ou les empêcher de dormir.



Quelque cinq ans plus tard, aucune poursuite n'a encore été engagée en vertu de la législation américaine. Pourtant, en juillet 2006, six avocats militaires qui étaient entendus par des sénateurs ont admis que certaines des techniques d'interrogatoire autorisées dans la « *guerre contre le terrorisme* » ne respectaient pas l'article 3. En effet, en 2004 déjà, une enquête de l'armée avait confirmé qu'à partir de 2002, ou même plus tôt, les Américains chargés de conduire les interrogatoires en Afghanistan ordonnaient aux détenus de se déshabiller, les mettaient à l'isolement pendant de longues périodes, les soumettaient à des positions provoquant un stress, exploitait leur peur des chiens et avaient recours à la privation de sommeil et de lumière. Techniques qui ont aussi été utilisées à Guantánamo.

En septembre 2006, le gouvernement rédigeait une proposition de loi relative aux missions de l'armée qui a été par la suite adoptée par le Congrès et a reçu force de loi après avoir été signée par le président Bush. Cette nouvelle loi limite la portée de la Loi relative aux crimes de guerre. Elle exclut de la liste de ces crimes les procès inéquitables et « *les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants* ». Cette loi s'applique rétroactivement et est censée être entrée en vigueur avant le début de la « *guerre contre le terrorisme* ». Cette loi entérine tout simplement l'impunité.

Redéfinir la torture pour permettre la torture

Dans un mémorandum du 1^{er} août 2002, un substitut du procureur général du département de la Justice faisait savoir à la Maison Blanche que le président pouvait ne pas tenir compte de l'interdiction de la torture; que les agents chargés des interrogatoires pouvaient infliger des traitements très douloureux sans pour autant franchir le seuil de la torture; et qu'il y avait de nombreux actes qui pouvaient être qualifiés de traitements cruels, inhumains ou dégradants, sans pour autant être de la torture. Selon le mémorandum, les agents qui avaient recours à ces techniques ne pouvaient être poursuivis au titre de la loi prohibant la torture hors du territoire américain. Même quand les méthodes utilisées pouvaient être qualifiées de torture, « *la nécessité ou l'auto-défense pouvaient être invoquées afin d'éliminer toute possibilité d'incrimination* ».

Les techniques que désigne l'euphémisme « *pression et contrainte* » sont apparues au cours de la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les

États-Unis, notamment à Guantánamo. Elles consistent, par exemple, à contraindre le prisonnier à s'accroupir et à se relever, à lui couvrir la tête d'une cagoule sans ouverture, à le priver de sommeil, à le soumettre au bruit, à un isolement prolongé. Certaines techniques, comme l'utilisation de chiens, la nudité imposée, la rasage forcé de la barbe, l'humiliation sexuelle lors d'interrogatoires conduits par des femmes et la confiscation d'objets religieux présentaient aussi des aspects nettement discriminatoires.

En 2005, Alberto Gonzales a déclaré que le mémorandum représentait la position de l'administration américaine et que, en sa qualité de conseiller de la Maison Blanche, il l'avait approuvé. Dans la « *guerre contre le terrorisme* », aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre des agents américains au titre de la Loi contre la torture.

Détention illimitée

« Nous avons créé ce camp pour ceux qui y resteront toujours. Ne pense pas que tu vas rentrer chez toi. Tu es ici pour le restant de tes jours... Ne t'inquiète pas. On te gardera en vie pour que tu puisses continuer à souffrir. »

Déclaration attribuée à l'agent qui l'interrogeait par Mohamed al Gharani, ressortissant tchadien détenu au Camp V

Dans son rapport de mai 2006 sur les États-Unis, le Comité des Nations unies contre la torture a souligné que la détention indéfinie sans inculpation constituait par nature une violation de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet organisme expert a demandé instamment aux États-Unis de fermer le camp de détention de Guantánamo.

Traiter avec « humanité » – version américaine

Le mémorandum signé par le président Bush le 7 février 2002 n'a été ni retiré ni amendé; il affirme qu'« *en raison de notre politique* » en la matière, les détenus seront traités avec humanité « *même ceux qui, légalement, n'y ont pas droit* ». De tels détenus n'existent pas. Tous les détenus, où qu'ils soient, ont le droit de ne pas être soumis à la



torture ou à d'autres mauvais traitements. Ce n'est pas là un choix de nature « politique ». C'est une obligation légale qui s'impose à tous les gouvernements.

Le mémorandum parle d'une « approche » qui soit « conforme » aux Conventions de Genève, mais seulement dans les limites imposées par les « exigences militaires ».

Ces « exigences militaires » ont été invoquées pour justifier la procédure d'« interrogatoire spécial » autorisé par Donald Rumsfeld, secrétaire à la Défense, à l'encontre de Mohamed al Qatani. Détenu à Guantánamo, ce dernier était soupçonné de détenir des renseignements très importants, mais avait résisté aux techniques d'interrogatoire habituelles de l'armée américaine. Mohamed al Qatani a été soumis à un isolement extrême pendant trois mois, entre la fin de 2002 et le début de 2003. Il a, d'autre part, été contraint de porter des sous-vêtements féminins, a été promené dans une pièce avec une laisse autour du cou et forcé d'imiter un chien, a dû danser avec un agent chargé de l'interroger tout en portant une serviette sur la tête « en guise de burka », a eu la tête et la barbe rasées pour ses interrogatoires, a dû se déshabiller et être fouillé à corps en présence de femmes, a subi des humiliations de nature sexuelle, a été délibérément choqué – en raison de sa culture – d'être interrogé par des femmes, a essuyé des insultes visant les femmes de sa famille, a été encagoulé, soumis à une musique assourdissante, au « bruit blanc », à la privation de sommeil, à des froids et des chaleurs extrêmes, a été forcé de rester debout pendant de longues heures et contraint d'uriner dans ses vêtements quand ses interrogateurs refusaient de le laisser aller aux toilettes.

Sur une période de cinquante-quatre jours consécutifs, Mohamed al Qatani a été interrogé pendant quarante-huit jours, de dix-huit à vingt heures par jour. Pendant cette période, il aurait été victime d'un faux transfert dont la mise en scène comportait l'injection de tranquillisants au détenu, le port de lunettes opaques et son départ de Guantánamo en avion.

Une enquête militaire a conclu que le traitement subi par Mohamed al Qatani ne pouvait être qualifié d'« inhumain et prohibé » bien que, par effet cumulatif, il ait été « dégradant et brutal ». Il faut garder cette conclusion à l'esprit chaque fois que des représentants officiels des États-Unis affirment que les personnes qu'ils détiennent sont traitées

Brutalisés dans leur cellule

« Deux ou trois gardiens sont entrés dans sa cellule alors qu'il était allongé sur le sol. L'un d'eux a forcé M. Ait Idir à s'allonger sur le plancher en acier et s'est mis à lui sauter sur le dos, l'écrasant avec ses genoux comme s'il voulait le faire rentrer dans le sol. »

Ce témoignage figure dans une plainte déposée devant un tribunal américain en avril 2005 au nom de Mustafa Ait Idir. C'est l'une des nombreuses allégations de coups et blessures ou autres formes de violence imputables à la Force de réaction immédiate ou à la Force de réaction extrême, des groupes d'environ cinq gardiens chargés de punir dans leur cellule les détenus coupables d'infractions mineures – ou imaginaires – au règlement de la prison. Le 24 janvier 2003 à Guantánamo, un homme en combinaison orange était traité avec une brutalité telle qu'il a été victime de lésions cérébrales. Il ne s'agissait pas d'un détenu, mais d'un gardien qui s'était porté volontaire pour jouer le rôle d'un détenu peu coopératif au cours d'un exercice. Mais l'équipe de cinq hommes envoyés pour le sortir de sa cellule ignorait qu'il s'agissait d'un exercice. Le gardien a raconté qu'ils l'avaient jeté à terre, l'avait immobilisé avec une prise d'étranglement et lui avait cogné plusieurs fois la tête contre le sol en acier.

avec humanité. Il est évident que leur conception de ce qui constitue un traitement « humain » n'a rien à voir avec les normes internationales en la matière.

Économes de la vérité

L'administration américaine a tenté d'écarter les allégations de torture et mauvais traitements en brandissant le « document de Manchester », présenté comme un manuel de formation d'Al Qaida découvert en Angleterre et qui recommande à ses membres de prétendre qu'ils ont été torturés ou maltraités au cours de leur détention.

Amnesty International a rencontré de nombreux ex-détenus – y compris en Afghanistan, en Allemagne, en Australie, au Bahreïn, au Canada, en France, au Royaume-Uni, en Suède et au Yémen. Leurs allégations de mauvais traitements concordent, sont crédibles et ne comportent pas d'exagération.

Les tribunaux de révision du statut de combattant mis en place par l'administration américaine pour réexaminer le statut des détenus qualifiés d'« *combattants ennemis* » et les commissions militaires qu'elle veut réunir pour juger quelques-uns de ces détenus ne pourront s'appuyer que sur des témoignages obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements. S'il est avéré que les détenus prétendent tous à tort qu'ils ont été maltraités, pourquoi a-t-on autorisé tribunaux et commissions à admettre des éléments de preuve qui semblent avoir été arrachés de

force ? Et si les détenus sont traités avec humanité, alors ces tribunaux n'ont qu'à s'appuyer sur les informations disponibles en toute légalité. Mais il semble que la « *tactique de guerre* » du gouvernement, comme celle des détenus, soit plutôt d'être économe... de la vérité.

Quand trois détenus sont morts à Guantánamo, en juin dernier (apparemment après s'être suicidés), le commandant de la base a déclaré que les détenus ne s'étaient pas tués par désespoir, mais pour faire un « *acte de guerre asymétrique* ». L'adjoint au vice-secrétaire d'État aux Affaires diplomatiques a commenté ces morts en disant qu'il s'agissait pour les victimes d'un « *bon coup de pub* ». Comme le disait un observateur américain, après de telles déclarations le camp mérite d'être fermé « *pas seulement en raison de ce que subissent les prisonniers, mais parce qu'il déshumanise les Américains chargés de leur détention* ».



index AI : AFR 54/184/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS

Les commissions militaires de Guantánamo : une parodie de justice

Afin d'instaurer une sécurité durable et de rendre réellement justice aux victimes du terrorisme, il convient de juger les terroristes présumés dans le cadre de procès équitables et de respecter les droits humains de tous les détenus. Pourtant, depuis 2001, les autorités américaines s'efforcent systématiquement d'empêcher les milliers d'hommes détenus sous leur tutelle dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » d'avoir accès à la justice. Certains sont incarcérés depuis cinq ans en l'absence de réexamen judiciaire des motifs de leur détention et des conditions de cette dernière.

Le 17 octobre 2006, le président Bush a promulgué le *Military Commissions Act* (Loi sur les commissions militaires), qui codifie dans la législation américaine un système judiciaire de second ordre et discriminatoire pour les personnes incarcérées à Guantánamo Bay, en Afghanistan et ailleurs. Cette loi fait peu de cas des normes de justice établies par la Constitution, le droit fédéral et la justice militaire des États-Unis, mais aussi par les traités internationaux qu'ils ont ratifiés.

Normes internationales de justice	La justice américaine dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »
<p>Droit à la liberté. Quiconque se trouve privé de sa liberté a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.</p> <p>Droit à réparation. Toute personne dont les droits et libertés ont été violés par l'État dispose d'un recours utile.</p>	<p>La Loi sur les commissions militaires prive les tribunaux américains de la possibilité d'examiner les requêtes en <i>habeas corpus</i>, contestant la légalité de la détention ou les conditions de cette dernière, lorsque le plaignant est un étranger détenu sous contrôle américain en tant que « combattant ennemi ».</p> <p>Aucun des détenus actuellement incarcérés à Guantánamo n'a obtenu que la légalité de son maintien en détention soit examinée sur le fond.</p> <p>Plus de 750 personnes ont été privées de liberté à Guantánamo, certaines depuis cinq ans, sans avoir été jugées ni même inculpées.</p>
<p>Droit à l'égalité et à la non-discrimination.</p>	<p>La Loi sur les commissions militaires restreint le droit au réexamen judiciaire de la détention et le droit à réparation pour des atteintes aux droits humains, et ce uniquement pour les ressortissants non américains. Elle établit donc une discrimination fondée sur la nationalité.</p> <p>Les commissions militaires ne sont habilitées à juger que les ressortissants étrangers qualifiés de « combattants ennemis ». Ces procès risquent d'offrir à ces étrangers des normes de justice inférieures à celles dont bénéficient les citoyens américains accusés des mêmes crimes ou de crimes analogues, au mépris de l'interdiction de toute application discriminatoire du droit à un procès équitable.</p>
<p>Droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial.</p>	<p>La Loi sur les commissions militaires autorise le président à mettre sur pied des commissions militaires, dont l'impartialité, l'indépendance et la compétence seraient gravement mises en doute, puisque l'exécutif, principalement le président et le secrétaire à la Défense, jouerait un rôle capital, déterminant les personnes aptes à être jugées par ces commissions, fixant les règles de procédure et nommant les juges militaires et les officiers appelés à y siéger.</p>

Normes internationales de justice	La justice américaine dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »
Présomption d'innocence.	Tous les détenus de Guantánamo ont été assimilés à des « <i>combattants ennemis</i> » dans le cadre d'une « <i>guerre</i> » dont la définition demeure floue. Bien que les commissions militaires disposent que les accusés doivent être présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie au-delà de tout doute raisonnable, ce droit a déjà été mis à mal par les déclarations répétées de hauts responsables du gouvernement qualifiant les détenus de Guantánamo de « <i>tueurs</i> » et de « <i>terroristes</i> ».
Droit d'être jugé dans un délai raisonnable.	La Loi sur les commissions militaires dispose expressément que les règles des tribunaux militaires relatives au droit d'être jugé promptement en vertu des normes générales de la justice militaire américaine ne s'appliqueront pas aux procès instruits par les commissions militaires.
Droit à un avocat de son choix.	La Loi sur les commissions militaires ne garantit pas à l'accusé le droit de choisir son avocat.
Droit de contester et de produire des preuves.	La Loi sur les commissions militaires autorise à retenir des informations classées secrètes comme « <i>éléments de preuve</i> » contre un accusé, sans lui accorder le droit de contester ces informations, notamment les « <i>sources, méthodes ou activités</i> » ayant permis au gouvernement de les obtenir.
Exclusion des éléments de preuve obtenus sous la torture ou d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant.	La Loi sur les commissions militaires n'interdit pas de retenir à titre de preuve des déclarations extorquées par des traitements cruels, inhumains et dégradants tels que définis par le droit et la jurisprudence à l'échelon international. Il appartient aux juges militaires siégeant dans ces commissions de décider de retenir ou non à titre de preuve une déclaration possiblement obtenue sous la contrainte. Les preuves par ouï-dire peuvent également être admises, sans que l'accusé ne soit forcément en mesure de contester la source ou la méthode ayant permis de les obtenir, ce qui revient à admettre des éléments obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements.
Pas de condamnation à mort sans une procédure judiciaire offrant toutes les garanties possibles en matière d'équité des procès.	La Loi sur les commissions militaires autorise la condamnation à la peine de mort, tout en tronquant les garanties d'équité des procès.



index AI : AFR 54/188/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006

ÉTATS-UNIS

Recommandations pour la fermeture de Guantánamo

« Personne n'est satisfait de la situation à Guantánamo mais si nous voulons vraiment réduire le nombre de détenus et renvoyer les gens chez eux, il ne suffit pas de déclarer que Guantánamo doit être fermé. Il nous faut des suggestions concrètes, des moyens concrets d'avancer. »

John Bellinger III, conseiller juridique du Département d'État, interviewé par la BBC le 20 octobre 2006

Amnesty International a été parmi les premiers à réclamer la fermeture du camp de détention de Guantánamo, ce lieu qui est devenu le symbole d'une situation de non-droit dans la « guerre contre le terrorisme ».

La responsabilité de trouver une solution conforme au droit international pour les détenus de Guantánamo incombe en premier lieu aux États-Unis. Amnesty international adresse au gouvernement des États-Unis les recommandations suivantes concernant la fermeture de Guantánamo :

- ▶ Les personnes détenues à Guantánamo doivent être libérées immédiatement ou inculpées et jugées conformément aux normes internationales d'équité.
- ▶ Aucun détenu remis en liberté ne doit être envoyé contre son gré dans un pays où il risque d'être victime de graves atteintes aux droits fondamentaux.
- ▶ Une procédure équitable et transparente doit être mise en place pour examiner le cas de chacun des détenus devant être remis en liberté, afin d'établir s'il peut rentrer en toute sécurité dans son pays d'origine ou si une autre solution doit être trouvée.
- ▶ Les personnes devant être traduites en justice doivent être inculpées d'infractions pénales prévues par la loi et jugées par un tribunal indépendant et impartial, par exemple un tribunal fédéral étasunien, sans recours à la peine de mort.
- ▶ Aucun élément de preuve obtenu sous la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne doit être considéré comme recevable.
- ▶ Tous les responsables gouvernementaux étasuniens doivent s'abstenir de porter davantage atteinte à la présomption d'innocence en ce qui concerne les détenus de Guantánamo.
- ▶ La Loi de 2006 relative aux commissions militaires doit être abrogée ou considérablement modifiée car elle ne garantit pas ces droits à un procès équitable, prive les inculpés du droit d'introduire des requêtes en *habeas corpus* et consolide l'impunité pour les violations des droits humains.
- ▶ Les autorités étasuniennes doivent inviter les cinq experts des Nations unies – quatre rapporteurs spéciaux et le président du Groupe de travail sur la détention arbitraire – à visiter Guantánamo, sans imposer les restrictions qui ont amené ces derniers à décliner les invitations précédentes des États-Unis. Ces experts doivent avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les détenus sans aucune restriction.
- ▶ Les organisations internationales de défense des droits humains, notamment Amnesty International, doivent également avoir cette possibilité.
- ▶ Les États-Unis doivent accorder sans délai aux détenus libérés une réparation appropriée, notamment sous la forme d'une restitution, d'une réadaptation et d'une indemnisation financière juste et suffisante.

Vous pouvez consulter l'ensemble des recommandations d'Amnesty International pour la fermeture du camp de détention de Guantánamo sur <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR511462006> (en anglais). Il existe un résumé en français de ce document, consultable sur <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR511462006>.



index AI : AFR 54/1901/2006
www.amnesty.org

FERMEZ GUANTÁNAMO !

Amnesty International Décembre 2006



ÉTATS-UNIS

Guantánamo : la pointe émergée de l'iceberg...
« restitutions », détentions illégales et mauvais traitements
dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Guantánamo doit être fermé, pas simplement parce que des violations des droits humains flagrantes ont lieu dans ce centre, mais aussi parce qu'il symbolise le mépris des États-Unis pour le droit international dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Ce centre est la partie visible, mais bien peu transparente, d'un iceberg aux sombres facettes : détentions illimitées et au secret, « restitutions », recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Guantánamo : le règne du secret

Le 26 juin 2003, le président G. W. Bush a émis sa déclaration annuelle concernant les engagements des États-Unis en matière de lutte contre la torture à l'échelon mondial. Il avait promis que contrairement à « des pays connus pour commettre des violations des droits humains [qui] s'efforcent depuis longtemps de dissimuler leurs agissements aux yeux du monde en [...] refusant l'accès aux observateurs internationaux de la situation des droits humains », les États-Unis montreraient l'exemple.

Or, à l'époque, Amnesty International et d'autres observateurs des droits humains s'étaient précisément vu refuser l'accès aux personnes détenues par les États-Unis dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », et avaient rendu publiques certaines allégations concernant les tortures et les mauvais traitements pratiqués par les forces américaines en Afghanistan et à Guantánamo, ainsi que les détentions secrètes et les « restitutions ». Les autorités américaines avaient rejeté ces préoccupations en bloc.

Le secret entourant les détentions est un danger pour les prisonniers, une épreuve pour les familles et une atteinte à l'état de droit.

Pendant longtemps, le Pentagone a tenu secrètes les identités des personnes incarcérées à Guantánamo. Il n'a fourni une liste de noms que plus de quatre ans après le début des détentions. Le Pentagone n'a toujours donné que des nombres approximatifs concernant les détenus. Il a fait en sorte que ces personnes puissent être transférées depuis ou à Guantánamo, ou encore entre les différents services américains, sans que le public ait connaissance de ces transferts.

On sait que la CIA possède son propre centre dans ce camp. Cette agence y aurait gardé des détenus « de grande valeur », et participé aux interrogatoires des personnes placées sous contrôle militaire. Les activités de la CIA dans ce camp restent toutefois entourées du plus grand secret.

« Au mépris de toutes les garanties prévues par la loi, mon pays m'a livré aux États-Unis, comme si j'étais une sucrerie. Les Américains m'ont envoyé en Jordanie pour y être torturé, puis à Bagram et enfin ici [...] Je vis hors du monde depuis plus de quatre ans et je ne sais vraiment pas ce qui se passe à l'extérieur. »

Mohamedou Ould Slahi, détenu à Guantánamo, 13 septembre 2005.

Mohamedou Slahi a été arrêté par les autorités mauritaniennes à la fin du mois de novembre 2001, après s'être rendu. Huit jours plus tard, il était transféré en Jordanie. Il affirme y avoir été torturé. En juillet 2002, après huit mois passés en détention militaire au secret, il a été embarqué dans un avion loué par la CIA et immatriculé N379P, puis envoyé en Afghanistan. Dans ce pays, il aurait subi divers mauvais traitements.

En août 2002, il a été transféré à Guantánamo. Là, le Comité international de la Croix-Rouge est resté plus d'un an sans pouvoir le rencontrer, en raison de « nécessités militaires ». Pendant cette période en détention au secret, il a subi des températures extrêmes, ainsi que des menaces visant sa famille. On a également menacé de le tuer ou de le faire disparaître. Mohamedou Ould Slahi se trouve toujours à Guantánamo.

Bien d'autres questions concernant Guantánamo restent sans réponse. Ainsi, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles des agents d'autres pays, notamment la Chine et la Libye, se trouvaient à Guantánamo et participaient aux mauvais traitements infligés aux détenus. L'organisation n'a reçu aucune réponse satisfaisante à ce sujet.

Les auteurs de sévices aiment le secret. Le secret favorise les tortures et les autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Il permet également de dissimuler l'ampleur de ces agissements.

Une plaque tournante pour les « restitutions »

Guantánamo Bay fait partie d'un réseau mondial pour les « restitutions ». Ce programme illégal dirigé par la CIA fait appel à des avions loués par des sociétés prête-noms ou des compagnies d'aviation reconnues pour transférer secrètement des détenus vers d'autres États – notamment l'Égypte, la Jordanie et la Syrie – où les interrogatoires sont fréquemment assortis de tortures.

Nombre des personnes qui auraient été torturées dans ces pays ont ensuite été envoyés à Guantánamo. L'un des avions utilisés par la CIA, un Gulfstream V successivement immatriculé N379P, N8068V et N44982, a effectué plus de 50 voyages vers Guantánamo, ce qui lui a valu le surnom de « *Guantánamo Bay Express* ».

Des « sites noirs » à Guantánamo

Par le biais du programme de « restitutions », des personnes ont été envoyées vers d'autres prisons contrôlées par les États-Unis dans le monde entier, y compris vers les centres de détention clandestins gérés par la CIA, les fameux « sites noirs ». On a signalé l'existence de tels centres en Afghanistan, à Diego Garcia (un territoire britannique situé dans l'océan Indien), en Jordanie, au Pakistan, en Thaïlande et dans des pays d'Europe de l'Est.

G.W. Bush a confirmé l'existence de ce programme secret en septembre 2006. Il n'a toutefois pas révélé où se trouvaient les centres de détention, ni expliqué ce qu'étaient les techniques d'interrogatoire « *non conventionnelles* » de la CIA. Malgré divers procès, la CIA a jusqu'à présent refusé de confirmer ou de nier l'existence d'une directive présidentielle et d'une note du ministère de la justice traçant les grandes lignes du programme de détention secrète et de ses méthodes d'interrogatoire. Cependant, les méthodes en question, selon de nombreuses sources, comportaient des techniques manifestement contraires au droit international, notamment le « *waterboarding* » (simulacre de noyade), la station debout, avec chaînes, pendant plus de quarante heures, et la « *cellule froide* » (le détenu reste debout, nu, dans une cellule froide, et subit des aspersion d'eau froide répétées).

Lorsqu'il a confirmé l'existence du programme de la CIA, le 6 septembre 2006, G.W. Bush a également annoncé que 14 détenus « *de grande valeur* » étaient passés de la détention secrète à la détention militaire à Guantánamo. Ils avaient été maintenus au secret, dans des endroits non révélés, sur des périodes allant parfois jusqu'à quatre ans et demi. G.W. Bush a voulu utiliser ces personnes pour persuader le Congrès de remplacer les commissions militaires mises à mal par la Cour suprême des États-Unis trois mois auparavant, pour empêcher les tribunaux américains de prendre en compte les requêtes en *habeas corpus* des « *combattants ennemis* », et pour fournir une couverture légale au programme secret de la CIA et à toutes les personnes qui y participent. Il a obtenu ce qu'il voulait : le Congrès a finalement adopté la Loi relative aux commissions militaires. En ratifiant cette loi, le président des États-Unis a déclaré que ce texte autoriserait la poursuite du programme de la CIA.

Le Comité international de la Croix-Rouge peut désormais rencontrer les 14 prisonniers. Toutefois, le gouvernement américain cherche à faire en sorte que ces derniers ne divulguent aucun élément concernant le programme de la CIA, notamment les emplacements des centres de détention secrets, les conditions d'enfermement et les techniques d'interrogatoire utilisées. Le gouvernement soutient que ces informations, si elles étaient révélées, auraient des répercussions très graves pour la sécurité nationale. Le secret permet de couvrir des violations des droits humains et de contourner l'obligation de rendre des comptes.

Afghanistan : dans la « Prison des ténèbres »

Outre un centre secret situé sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, la CIA aurait également administré une prison secrète près de Kaboul. Cet établissement était surnommé la « *Prison des ténèbres* » car les détenus y étaient plongés dans l'obscurité et exposés à une musique très forte vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Des détenus ont déclaré avoir été enchaînés au plafond pendant des périodes prolongées, privés de sommeil et interrogés plusieurs jours durant. Binyam Mohammed, Abdulsalam al Hela, Bisher al Rawi, Jamil al Banna, Walid al Qadasi et Hassan bin Attash ont tous affirmé avoir été détenus dans ce centre avant leur transfert à Guantánamo.